

# La Cipav : une mission de service public pour la retraite et la prévoyance des professionnels libéraux

Organisme de sécurité sociale institué par l'article L 621-3-3<sup>ème</sup> du code de la sécurité sociale, la Cipav est la plus importante des dix sections professionnelles de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Elle représente 1,4 million de comptes (dont 600 000 cotisants), soit 44 % des cotisants de la CNAVPL (1). Elle gère les régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'invalidité-décès et le régime de base d'assurance vieillesse pour le compte de la CNAVPL.

## La Cipav : un projet d'entreprise nouveau pour un régime de retraite performant et indépendant.

La Cipav a déployé de 2015 à 2017 un projet d'entreprise, Peps' (Pour encore plus de services), portant l'ambition de faire de **la qualité de service sa priorité**. Le défi a été relevé grâce à de nombreuses actions dont :

- le renforcement de la proximité avec les adhérents par la mise en place de dispositifs d'accueil en région (6 360 adhérents rencontrés depuis 2015) ;
- l'optimisation des méthodes de travail qui permet une réduction des délais de traitement (75 % des dossiers de liquidation traités en moins de trois mois en 2017, délais de remboursement réduits à 6 jours) et un meilleur recouvrement des cotisations (taux optimisé à 85 %) ;
- la mise en œuvre d'une gestion personnalisée par portefeuille : chaque gestionnaire s'occupe d'un nombre d'adhérents qu'il suit tout au long de leur carrière puis de leur retraite ;
- la création d'un nouveau site internet pour faciliter les démarches.

La Cipav a ainsi adopté une approche résolument tournée vers le client. Au-delà de notre excellente santé financière, la confiance retrouvée des adhérents est notre plus bel indicateur de succès.

## La Cipav soutient la volonté du gouvernement de simplifier le régime des retraites. La concertation qui s'engage doit permettre de lever les zones d'incertitude afin que la caisse puisse poursuivre sa mission au service des professionnels libéraux.

Nous soutenons l'objectif de la réforme des retraites voulue par le gouvernement : l'évolution des régimes de retraite



vers un fonctionnement moins complexe et plus juste est la condition nécessaire à la pérennité d'un système qui doit prendre en compte les évolutions du travail et de la société.

Nous ne pouvons qu'approuver le souhait du gouvernement de généraliser la retraite par points tant au régime de base qu'au régime complémentaire, la Cipav **fonctionnant déjà selon ce principe**. Celui-ci est, selon nous, garant d'une meilleure lisibilité.

Pour autant, **nous estimons incompréhensible l'adoption de l'article 15 de la LFSS 2018 qui réduit notre périmètre de près de 80 %**, au moment où la Cipav s'est redressée et a les moyens d'assurer une gestion indépendante et performante au service des professionnels libéraux. Avec 40 ans d'expérience dans la gestion des retraites des professionnels libéraux, la Cipav connaît parfaitement les problématiques bien spécifiques de ses adhérents.

L'État doit pouvoir continuer à s'appuyer sur cette expertise.

Par ailleurs, l'article 15 (qui reste à appliquer) nous semble prématuré, puisqu'adopté à l'aube d'une réforme systémique.

**Malgré ce contexte incertain, la Cipav reste plus mobilisée que jamais pour continuer à apporter la meilleure qualité de service aux professionnels libéraux** et poursuit ses efforts d'amélioration de son offre de services. Elle a mis en ligne en mai 2018 un simulateur de cotisations sur son site web et proposera à compter de l'été une messagerie mail dans l'espace sécurisé du site. La demande de retraite en ligne sera mise en place d'ici la fin de l'année et d'autres projets innovants sont à l'étude : mise en place d'un chatbot, paiement en ligne des cotisations... ■

1. CNAVPL, *Le fonctionnement administratif et financier de la CNAVPL en 2015, Rapport du directeur*. Septembre 2016.